

Extrait du registre des décisions BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt-six juin à dix-sept heures, le Bureau Communautaire, légalement convogué, s'est réuni en la salle 25 Délégués en exercice : des réunions de la communauté 19 Nombre de délégués présents : d'agglomération sise 57 boulevard Gambetta Mandats de procuration : 01 à Chauny, conformément à l'article L.2122-17 Votants: 20 Général des Collectivités du Code Territoriales sur la convocation de Monsieur Dominique IGNASZAK, Président, adressée aux délégués des communes le dix-neuf juin deux mille vingt-trois.

Présidence: Dominique IGNASZAK

<u>Etaient présents</u>: <u>Michel CARREAU</u> (Tergnier); <u>Jean FAREZ</u> (Viry-Noureuil); <u>Emmanuel LIEVIN</u> (Chauny); <u>Bernard BRONCHAIN</u> (Tergnier); <u>Bruno COCU</u> (Charmes); <u>Frédéric MATHIEU</u> (Saint-Gobain); <u>Pascal DEMONT</u> (Servais); <u>Bernard PEZET</u> (Sinceny); <u>Sylvie LELONG</u> (Ugny-le-Gay); <u>Sylvain LEWANDOWSKI</u> (Caumont); <u>Patricia GOETZ</u> (Ognes); <u>Marie-Noëlle VILAIN</u> (La Fère); <u>Luc DEGONVILLE</u> (Manicamp); <u>Jean-Claude DEBONNE</u> (Saint-Nicolas-aux-Bois); <u>Laurent PENE</u> (Travecy); <u>Charles-Edouard LAW DE LAURISTON</u> (Frières-Faillouël); <u>Joël DUHENOY</u> (Amigny-Rouy); <u>Josiane GUFFROY</u> (Chauny).

<u>Absents ayant donné mandat de procuration</u> : Jean-Jacques PIERRONT (Monceau-Les-Leups) à Frédéric MATHIEU (Saint-Gobain).

<u>Etaient absents</u>: Aurélien GALL (Tergnier) excusé; Nicole ALLART (Rogécourt); Jackie GOARIN (Beautor) excusé; Natacha MUNOZ (Tergnier); Jean-Paul DUFOUR (Condren) excusé.

Assistaient également à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. FOUCHER Fabrice, Directeur
- M. BOUTILLY Thierry, Directeur des Services Techniques
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 1ère classe

Questions n°01A et n°01B : 20 votants

Questions n°01C et suivantes : 21 votants, arrivée de Mme Nicole ALLART

ORDRE DU JOUR :

- 1. Aides à l'investissement des entreprises et à l'immobilier d'entreprises examen des demandes
- 2. Charges de fonctionnement des écoles 2022/2023 coût moyen annuel de scolarisation d'un élève écoles gérées par la CACTLF
- 3. Charges de fonctionnement des écoles 2022/2023 participation financière établissement privé OGEC Sainte-Céline Cours Lacordaire (Charmes)
- 4. Entretien des installations de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) du patrimoine de la communauté d'agglomération attribution du marché
- 5. Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du multi-accueil de La Fère attribution du marché
- 6. Maitrise d'œuvre pour l'extension de la maison de santé de Sinceny attribution du marché
- 7. Extension de l'hôtel des formations de Chauny attribution du marché
- 8. Modification de la régie de recettes du service aide à domicile

01A- Aides à l'investissement matériel professionnel des entreprises

a) Entreprise LE DIPLOMATE (Saint-Gobain)

Le Bureau communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise LE DIPLOMATE (débit de boissons - Saint-Gobain);
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 5 051,00 € correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles compris entre 25 000€ et 50 000€;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

b) Entreprise SARL GOEUSSE (Sincery)

Le Bureau communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à la SARL GOEUSSE (traiteur
 Sinceny);
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 6 000,00 € correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles, régime bonifié, commerce de bouche;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

c) Entreprise LE BAILLY CAFE (Beautor)

Le Bureau communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise SNC L'EXPRESS (bar, tabac, loto, presse, jeux - Beautor) ;

- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 2 350,00 € correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles :
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

d) Entreprise CO2 DEVELOPPEMENT (Chauny)

Le Bureau communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise Co2 DEVELOPPEMENT (enseignement, formations, conseil Chauny);
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 3 000,00 € correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 30 000,00 € HT;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

e) Entreprise DOMAINE DES AUBRELLES (Fourdrain)

Le Bureau communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise LE DOMAINE DES AUBRELLES (hébergement Fourdrain);
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 10 000,00 € correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles bonifié à 20% pour création dans la limite de 50 000,00 € HT des investissements :
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

f) Entreprise EMRH (Chauny)

Le Bureau communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise EMRH (maçonnerie Chauny);
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 3 000,00 € correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

01B - Aides à l'investissement sur les travaux professionnels des entreprises

a) Entreprise LE DIPLOMATE (Saint-Gobain)

Le Bureau communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise LE DIPLOMATE (débit de boissons Saint-Gobain) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 3 741,00€ à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

b) Entreprise LE BAILLY CAFE (Beautor)

Le Bureau communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise SNC L'EXPRESS (bar, tabac, loto, presse, jeux - Beautor);
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 5 000,00€ à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles plafonnés à 50 000,00 € ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

c) Entreprise BURGER KING (Chauny)

Le Bureau communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise KING 02 (Gestion et exploitation directe ou indirecte, notamment par contrat de location-gérance, de commerce de restauration à service rapide à enseigne Burger King – Chauny);
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 5 000,00€ à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

d) Entreprise AD3 (Tergnier)

Le Bureau communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise AD3 (blanchisserie – Tergnier);
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 5 000,00€ à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Arrivée de Madame Nicole ALLART, le nombre de votants est porté à 21.

01C - Aides à l'immobilier d'entreprises

a) Entreprise DOMAINE DES AUBRELLES (Fourdrain)

Le Bureau communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à la SAS LE DOMAINE DES AUBRELLES (hébergement Fourdrain) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 36 191,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

c) Entreprise CO2 DEVELOPPEMENT RH (Chauny) - Phase 2

Le Bureau communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à la SCI COTELOCO;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 10 192,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

d) Entreprise AEI (Tergnier)

Le Bureau communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à l'entreprise AEI « Aide aux enfants inadaptés » (Tergnier);
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 200 000,00€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

02 – Charges de fonctionnement des écoles 2022/2023 - coût moyen annuel de scolarisation d'un élève – écoles CACTLF

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 voix contre, DECIDE

- De fixer le coût annuel d'un élève des écoles publiques de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère pour l'année scolaire 2022-2023 à :
- 1 444,53€ pour un enfant en école maternelle
- 816,24€ pour un enfant en école élémentaire
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement de ce dernier, la Vice-Présidente en charge des affaires scolaires, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

03 – Charges de fonctionnement des écoles 2022/2023 – participation financière établissement privé – OGEC Sainte-Céline Cours Lacordaire (CHARMES)

Le Bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 5 voix contre et 7 abstentions,

DECIDE

- De s'engager à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes de l'OGEC Sainte-Céline Cours Lacordaire domiciliés sur le territoire de l'agglomération concerné par la compétence « Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »;
- D'approuver les conditions et les modalités de calcul de la participation financière telles que définies ci-dessus ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec l'OGEC
 Sainte-Céline Cours Lacordaire et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

04 - ATTRIBUTION DU MARCHE N°2023003 RELATIF A L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION (CVC)

Le Bureau communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2023-003 relative à l'entretien des installations en matière de chauffage, ventilation et climatisation du patrimoine de la communauté d'agglomération ;
- DECIDE de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement de l'entreprise MISSENARD QUINT B dont le siège social est rue Eugène Freyssinet à 02430 GAUCHY SIRET : 311 098 487 00284 au motif que son offre est conforme au DCE et est la moins disante pour un montant de 95 870 € HT.

05 - MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DU MULTI-ACCUEIL DE LA FERE - ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Bureau communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2023-008 relative à la passation d'un marché de maitrise d'œuvre pour le réaménagement du multi-accueil de La Fère ;
- DECIDE de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement de la SELARL TECHNIQUES DESIGN ARCHITECTURE (TDA) dont le siège social est 9 rue de l'abattoir à 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES SIRET : 452 982 010 00020 au motif que son offre est conforme au DCE et est la moins disante pour un montant de 45 400 € HT mission de base et complémentaires incluses.

06 - MAITRISE D'OEUVRE POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE DE SINCENY - ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Bureau communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2023-007 relative à la désignation d'une maitrise d'œuvre pour l'extension de la maison de santé de Sinceny :

- DECIDE de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres :
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement de la SELARL TECHNIQUES DESIGN ARCHITECTURE (TDA) dont le siège social est 9 rue de l'abattoir à 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES SIRET : 452 982 010 00020 au motif que son offre est conforme au DCE et est la moins disante pour un montant de 115 850,00 € HT missions de base et complémentaires incluses.

07 – EXTENSION DE L'HOTEL DES FORMATIONS DE CHAUNY – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Bureau communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2023-006 relative à la passation d'un marché de travaux pour l'extension de l'hôtel des formations de Chauny ;
- DECIDE de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres ;
- AUTORISE le Président à signer les actes d'engagement suivants :
 - Lot n°1: Gros œuvre Terrassement VRD
 Offre des établissements WARLUZEL ZAC les Terrages à Viry-Noureuil SIRET:

 87622010400031 Montant du marché HT de 360 000€;
 - Lot n°2 : Charpente
 Offre de la SARL 2C2B 35 rue Sauret Robert à Bohain-en-Vermandois SIRET : 52526538500027- Montant du marché HT de 45 458,03€;
 - Lot n°3 : Etanchéité
 Offre de la société PLASTISO 204 rue de Guise à Hirson SIRET : 33891955800027 Montant du marché HT de 48 163,98€ ;
 - Lot n°4 : Traitement de façade
 Offre de la SAS SMAC 1 avenue ZI du Port Fluviale à Santes SIRET : 682 040 837 02057
 Montant du marché HT de 188 000,00€
 - <u>Lot n°5 : Menuiseries extérieures</u> Offre de la SN LES FERMETURES DU RIEZ – 192 rue du Président Kennedy à Saint-Quentin – SIRET : 47926978900018 - Montant du marché HT de 182 305,00€
 - Lot n°6 : Plâtrerie
 Offre de l'entreprise PATRICK MEREAU 45 route nationale à Gizy SIRET : 42396736300015 - Montant du marché HT de 118 390,11€;
 - Lot n°7 : Menuiseries intérieures
 Offre des établissements LABART ET COMPAGNIE 128 avenue Pierre Mendès France à Laon – SIRET : 59168042600028 - Montant du marché HT de 74 000,00€;
 - Lot n°8 : Mobilier
 Offre de la SAS EQUINOXE 11 avenue Augustine à La Garenne Colombes SIRET : 39112711500023 Montant du marché HT de 74 641,50€ + PSE 01 de 3 956,00€ ;
 - <u>Lot n°9 : Electricité</u> Offre de la SARL THUILLIER – 115 rue de la République à Bichancourt – SIRET : 38369986500036 - Montant du marché HT de 220 944,70€ + PSE 02 de 1 173,00€ ;
 - Lot n°10 : Plomberie sanitaire- chauffage- ventilation
 Offre de la société MISSENARD QUINT B 34 rue Eugène Freyssinet PA Le Royeux à Gauchy SIRET : 31109848700284 Montant du marché HT de 117 922,69€;
 - Lot n°11 : Peinture
 Offre de la SARL GUERLOT 3 rue Ampère à Laon SIRET : 37957073200030 Montant
 du marché HT de 17 000€;
 - Lot n°12 : Revêtements de sols et muraux

08 – Modification de la régie de recettes du service aide à domicile de la Communauté d'agglomération

Le Bureau communautaire,

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 13 juin 2023 ;

Considérant la volonté d'intégrer le prélèvement automatique, moyen moderne de paiement, aux modes de règlement autorisés de la régie de recettes du service d'aide à domicile, afin de limiter au maximum le traitement des chèques des usagers, et de faciliter la gestion de la régie;

Considérant la volonté de supprimer la carte bancaire des modes de règlement autorisés de la régie de recettes du service d'aide à domicile, considérée comme inadaptée aux usagers du service, et non utilisée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1: Il est institué une régie de recettes en mode prolongé auprès du service d'aide à domicile de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

ARTICLE 2: Cette régie est installée au service d'aide à domicile, sise 16 rue Albert Catalifaud – 02800 La Fère.

ARTICLE 3: Cette régie est permanente.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Les montants dus par les bénéficiaires pour la prestation d'aide à domicile, l'aide au transport et le portage de repas.

ARTICLE 5: Les recettes désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1°: Chèques postaux et bancaires

2° : Chèques Emploi Service Universel

3°: Virements bancaires en ligne

4°: Prélèvements automatiques

5°: PAYFIP

Les recettes seront perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie du Pays Chaunois.

<u>ARTICLE 5 bis</u>: Le régisseur est autorisé à encaisser les recettes provenant de règlements différés dans le cadre du principe de la régie prolongée. A ce titre, il peut intervenir dans le recouvrement amiable des recettes en adressant au redevable une demande de paiement appelant son attention sur le montant des sommes restant dues ainsi que sur la date limite de règlement. Cette relance s'effectuera dans les quinze jours suivant la date limite de règlement indiquée sur la facture adressée par le service.

ARTICLE 5 ter: La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désigné à l'article 4, est fixée à un mois à compter de la date d'échéance figurant sur la facture mensuelle adressée par le service et non respectée par le redevable. A l'issue de cette période, le régisseur transmet au comptable public assignataire une situation faisant apparaître le montant des restes à payer.

ARTICLE 6 : La date limite d'encaissement annuel par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 31 décembre.

ARTICLE 7 : Il n'est pas créé de sous régie de recettes.

<u>ARTICLE 8</u> : L'intervention des mandataires et des éventuels mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 : Aucun fonds de caisse ne sera mis à disposition du régisseur.

<u>ARTICLE 10</u>: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (55 000€).

<u>ARTICLE 11</u>: Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

<u>ARTICLE 12</u>: Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au minimum une fois par mois. Une copie de ces pièces est concomitamment remise à l'ordonnateur.

ARTICLE 13 : Le régisseur n'est plus assujetti à un cautionnement.

ARTICLE 14: Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds via le RIFSEEP à terme échu.

<u>ARTICLE 15</u>: Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds au prorata de la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 16 : Le Président est chargé d'arrêter le règlement intérieur de la régie.

<u>ARTICLE 17</u>: Le Président, en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-Président délégué aux finances, et le comptable public assignataire de la Trésorerie du Pays Chaunois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Compte rendu affiché le 27/06/2023

Dominique IGNASZAK

Le Président.

